

**SÉANCE  
AJOURNÉE  
12 SEPT. 2024**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024, À 19 H 44**

Cette séance ajournée est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Monsieur Pascal Lamontagne, conseiller municipal du district n° 4, et M<sup>me</sup> Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, sont absents pour cette séance, mais avaient préalablement motivé chacun leur absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Aucune personne n'assiste à cette séance.

**305/09/24**

**Ouverture de la séance ajournée et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour leur ayant été transmis par courriel antérieurement à la séance ajournée;

**ATTENDU** l'impossibilité d'ajouter des sujets supplémentaires à l'ordre du jour étant donné l'absence de certains membres du conseil municipal à cette séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ajournée de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Aucune question ni aucun commentaire ne sont émis par les membres du conseil municipal présents.

**Octroi du contrat de pavage émanant de l'appel d'offres public**

**ATTENDU** l'appel d'offres public déposé sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec le 23 août 2024;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres public concernait la réfection (pavage) de divers chemins, soit le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Maxime;

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont soumissionné sur cet appel d'offres public;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues se détaillent ainsi :

ENTREPRISE	PRIX AVEC TAXES	
	GRANDE-LIGNE ET MAXIME (PARTIE)	GRANDE-LIGNE ET MAXIME (EN ENTIER)
Colas	865 030,69 \$	1 521 119,26 \$
Pavage Maska	* 802 683,30 \$	1 457 144,44 \$
Eurovia Québec	815 888,36 \$	* 1 446 699,27 \$

\* Soumissions les plus basses

**ATTENDU QUE** ces soumissions ont été analysées par les représentants municipaux qui étaient présents à l'ouverture de ces dernières;

**ATTENDU QUE** les soumissions les plus basses étaient conformes et répondaient aux exigences inscrites à l'intérieur du document d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des soumissions déposées;

**ATTENDU QUE** les prix déposés sont en-deçà des estimations internes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire se prévaloir de l'option identifiée à l'intérieur de l'appel d'offres afin de finaliser le pavage sur le chemin Maxime;

**ATTENDU QUE** la soumission conforme la plus basse est celle d'Eurovia Québec, de 1 446 699,27 \$, taxes incluses, qui implique le pavage d'une partie du chemin de la Grande-Ligne ainsi que de l'entièreté du chemin Maxime;

**ATTENDU QUE** ce cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**octroyer le contrat de réfection (pavage) d'une partie du chemin de la Grande-Ligne et de l'entièreté du chemin Maxime à Eurovia Québec pour la somme de 1 446 699,27 \$, taxes incluses;

**QUE** le pavage de ces deux artères soit effectué au plus tard le 25 octobre 2024;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de service concernant ces travaux de même que tout autre document connexe;

**QUE** M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer ce dossier et agir à titre de personne-ressource auprès d'Eurovia Québec;

**D'**autoriser le paiement de la facture associée à ce dossier suivant la réception de cette dernière et la confirmation par M. Prévost ainsi que par les ingénieurs municipaux que les travaux sont conformes et complètement exécutés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**307/09/24**

**Financement de travaux de pavage pour 2024**

**ATTENDU** l'attribution du contrat de pavage du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime à Eurovia Québec pour la somme de 1 446 699,27 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le montant à financer (taxes nettes) pour la réalisation des travaux s'élève à 1 321 029,29 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** le financement des travaux de pavage du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime soit effectué à partir des postes budgétaires suivants :

- Fonds réservé pour la réfection et l'entretien des chemins : **189 601,00 \$**;
- Fonds carrière et sablière : **311 233,00 \$**;
- TECQ 2024-2028 (20 %) : **297 919,00 \$**;
- Surplus accumulé libre : **522 276,29 \$**.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**308/09/24**

**Achat de 200 tonnes de MG-20 : acceptation de la soumission du Centre Jardin St-Césaire**

**ATTENDU** le remplacement d'un important ponceau sur le 5<sup>e</sup> Rang de Milton qui se déroulera, du 23 au 27 septembre prochains, en raison des pluies diluviennes qui se sont abattues sur le territoire de Roxton Pond le 9 août dernier;

**ATTENDU** la nécessité de se procurer rapidement 200 tonnes de pierre MG-20 pour réaliser une portion des travaux associés au remplacement de ce ponceau;

**ATTENDU QUE** la carrière de Roxton Pond ne dispose pas présentement de ce type d'agrégat;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander une soumission pour l'achat de cette pierre;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission du Centre Jardin St-Césaire pour l'achat et la livraison de 200 tonnes de pierre MG-20 qui serviront aux travaux de remplacement du ponceau dans le 5<sup>e</sup> Rang de Milton, et ce, pour la somme de 21 \$ par tonne métrique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**309/09/24**

**Demande de soumissions : pavage sur le 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest**

**ATTENDU QU'**une partie du chemin du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest s'est passablement détériorée depuis peu;

**ATTENDU QUE** la surface du chemin à refaire est estimée à 3 000 mètres carrés (6,5 mètres de large sur 450 mètres de long);

**ATTENDU QUE** l'estimation interne du coût des travaux est inférieure au seuil minimal admissible pour l'attribution d'un contrat par appel d'offres public, soit 133 800 \$;

**ATTENDU QUE** la réfection prochaine de ce tronçon du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest est essentielle, avant la période hivernale, pour la sécurité des usagers de la route qui empruntent cette artère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander des soumissions sur invitation relativement à ce contrat de pavage;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** demander des soumissions sur invitation quant au pavage devant être effectué sur le 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest cet automne;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour procéder à cette demande de soumissions.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**310/09/24**

**Banque d'heures autorisée pour un consultant en environnement : octroi de mandat**

**ATTENDU** l'autorisation de créer une banque d'heures pour un consultant en environnement relativement à l'obtention d'une expertise et de conseils par rapport à des dossiers généraux actuels et futurs (résolution 290/09/24);

**ATTENDU** les recherches de candidats potentiels effectuées par M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** la soumission en provenance de M<sup>me</sup> Audrey Martel, biologiste, concernant une banque de 50 heures à 75 \$ l'heure, plus taxes, pour un total de 3 750 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** cette soumission respecte la somme maximale allouée par le conseil municipal dans le cadre de cette création d'une banque d'heures pour des services professionnels de consultant en environnement (résolution 290/09/24);

**ATTENDU QUE** l'offre de service de M<sup>me</sup> Martel se détaille ainsi :

- Interprétation des résultats de la caractérisation du territoire;
- Évaluation des besoins de conservation et des services écosystémiques;
- Révision ou création de contenu scientifique vulgarisé pour des conférences, des textes ou autres;
- Création de visuels pour les médias sociaux, les panneaux ou autres;
- Toute autre tâche connexe.

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pu constater les compétences de M<sup>me</sup> Martel lors d'une rencontre organisée dans l'optique de prendre

une décision quant au candidat qui agirait à titre de consultant en environnement pour la Municipalité de Roxton Pond;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**accepter la soumission de M<sup>me</sup> Audrey Martel, biologiste, ayant trait à une banque d'heures pour des services professionnels de consultant en environnement;

**QUE** cette banque comprenne 50 heures à 75 \$ l'heure, plus taxes, pour un total de 3 750 \$, plus taxes;

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer cette attribution de banque d'heures et agir à titre de personne-ressource auprès de M<sup>me</sup> Martel;

**D'**autoriser le paiement de la ou des factures associées à ce dossier suivant la réception de cette ou ces dernières ainsi que la confirmation de M. Giasson que les heures ont bel et bien été effectuées;

**QUE** le paiement de cette ou ces factures soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-731-00 (Lac Roxton).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**311/09/24**

**Demande de branchement aux réseaux publics : route 139**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne le lot 3 723 903 du cadastre du Québec se situant dans la zone C-1 (commerciale) du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

**ATTENDU QUE** la nature de cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le branchement aux services d'égout et d'aqueduc d'une future résidence unifamiliale qui serait située sur le lot 3 723 903, et ce, via la limite de propriété du lot voisin 3 723 905 (741, route 139);

**ATTENDU QUE** la raison de cette demande de branchement mitoyen découle notamment du fait qu'il est onéreux (approximativement 40 000 \$) et complexe d'effectuer un nouveau branchement à même la route 139, puisqu'il faut obtenir l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QU'**une autorisation municipale visant le même terrain avait été obtenue par le passé en vue de la réalisation d'un branchement mitoyen pour une résidence familiale, mais que l'acheteur s'était désisté;

**ATTENDU QUE** la présente demande est analysée par le comité consultatif d'urbanisme, car chaque nouvelle demande de branchement similaire doit être soumise au comité;

**ATTENDU QUE** cette résidence serait d'un étage avec sous-sol et d'une superficie de 1026 pieds carrés.

**ATTENDU QUE** les dimensions de cette résidence seraient de 27 pieds de façade sur 38 pieds de profondeur;

**ATTENDU** l'accord du propriétaire de l'immeuble du 741, route 139 relativement à ce branchement mitoyen (qui était propriétaire des deux lots en 2023);

**ATTENDU** la présence de cas similaires de branchements sur le territoire de Roxton Pond;

**ATTENDU QU'**une entrée de  $\frac{3}{4}$  de pouce alimenterait la future résidence;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal, à l'unanimité, l'acceptation de cette demande de branchement conditionnellement au respect de toutes les conditions suivantes :

- Une servitude de branchement doit être ratifiée sur les deux propriétés par un notaire lors de la transaction immobilière et cela doit être fait avant le début d'une éventuelle construction;
- La future propriété doit être de type résidentiel (un seul logement);
- La sortie de  $\frac{3}{4}$  de pouce pour l'aqueduc doit être en mesure de desservir les deux logements qui sont sur les deux lots distincts;
- L'ensemble des dispositions réglementaires municipales doit être respecté, sans demande de dérogation;
- De nouveaux modèles de bâtiments peuvent être déposés à l'inspecteur municipal pour approbation;
- Dans le cas d'un éventuel changement de projet ou changement d'usage (résidentiel à commercial ou encore l'ajout d'un logement), le propriétaire ou d'éventuels acquéreurs devront procéder à un nouveau branchement aux réseaux à partir de la route 139;
- À l'entrée d'eau du lot 3 723 703 doivent être ajoutées deux vannes d'arrêt au tuyau de distribution permettant de couper l'eau d'une résidence à la fois en cas de bris;
- Le raccordement d'égout doit s'effectuer à l'aide d'un « Y », et un regard de nettoyage doit être installé de telle façon que son ouverture soit accessible et que le nettoyage puisse s'accomplir normalement;

- En cas d'une réduction considérable du débit due à cette servitude de branchement, le propriétaire devra procéder à un nouveau branchement aux réseaux à partir de la route 139;
- Un test d'identification et de conformité doit être effectué par le responsable municipal avant chaque remblai, pour le branchement privé ainsi que la conduite d'égout.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le branchement mitoyen aux réseaux publics ci-haut décrit, et ce, conditionnellement à toutes les conditions énoncées précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**312/09/24**

**Clôture de la séance ajournée**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Serge Hainault

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ajournée à 19 h 47.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson